

42

Envoyé en préfecture le 14/12/2017
 Reçu en préfecture le 14/12/2017
 Affiché le 12/12/2017 SLO
 ID : 074-217402015-20171128-DEL542017-DE



Commune de NEYDENS
 Haute-Savoie
 74160

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
 Bureau de l'Organisation Administrative
22 DEC. 2017
ARRIVÉE 4

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2017-54

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 17 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

Procurations : Adrien DOCHE à Yves TREGOAT, Cécile SAUTIER à Nathalie BLANES.

Présents : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19 Absents : 0

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET.

Délibération n° 2017-54 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de NEYDENS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-43 du 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-26 du 10 mai 2016 concernant la présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-48 du 03 novembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° urba-2017-030 du 09 mai 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 06 février 2017, porteuse du SCOT et du PLH, respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013, formulant un avis favorable au projet de PLU de la Commune de NEYDENS,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 février 2017, conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2017
Reçu en préfecture le 14/12/2017
Affiché le 12/12/2017
ID : 074-217402016-20171128-DEL542017-DE

43

- Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
- Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,
- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,
- Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré :

Par : Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- Décide d'approuver à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (le Dauphiné libéré) ainsi que d'une publication.
- Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de NEYDENS (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Délibération exécutoire par son envoi
en Préfecture le 14/12/2017
Et son affichage le 12/12/2017
Le Maire
Caroline LAVERRIERE
*Le Maire - Adjoint
Carole Vinciguerra*



A Neydens le 28 novembre 2017
Le Maire
Caroline LAVERRIERE
*Le Maire - Adjoint
Carole Vinciguerra*



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
22 DEC. 2017
ARRIVÉE 4